

## » Glossaire sur le dossier retraite

Il est présenté ci-après un glossaire de quelques termes

<b>Annuité</b>	Dans le décompte d'une pension de retraite, équivalent d'une année de service.
<b>Capitalisation</b>	Système dans lequel les pensions de retraite sont financées grâce à l'épargne accumulée par les cotisants. Les cotisations versées par les actifs sont placées. Le rendement de ces cotisations est indéterminé, et soumis à la forte volatilité des marchés financiers.
<b>Droit direct, droit dérivé, pension de réversion</b>	Une personne ayant cotisé à un régime de retraite perçoit une pension de retraite de « droit direct ». Une veuve ou un veuf peut recevoir une partie de la pension de son conjoint décédé : une pension de réversion, dite aussi « droit dérivé ».
<b>ERAFP</b>	Établissement de retraite additionnelle de la Fonction Publique placé sous la tutelle de l'État a été institué dans le cas de la réforme des retraites de 2003 pour permettre aux fonctionnaires des trois fonctions publiques d'acquérir une retraite à partir de cotisations acquittées sur la base des rémunérations indemnitaires.
<b>Les comptes notionnels</b>	Chaque assuré est titulaire d'un compte virtuel. Les cotisations versées chaque année créditent son compte et augmentent le capital virtuel. Le compte virtuel est revalorisé selon un indice qui est variable suivant les pays, revenu d'activité moyen (Suède) ou Produit Intérieur Brut (Italie). La pension est égale au capital virtuel divisé par l'espérance de vie à la retraite de la génération de l'assuré, et en fonction de son âge de départ en retraite.
<b>Régimes par points</b>	Les cotisations de l'année sont transformées en points accumulés tout au long de la carrière. Au moment de la liquidation, la pension est égale au produit du nombre de points par la valeur du point.
<b>Répartition</b>	Un système de retraite par répartition organise le financement des retraites par des prélèvements obligatoires auprès des actifs redistribués aux retraités sous forme de pension. Les actifs ne cotisent pas pour eux-mêmes plus tard, mais pour les retraités d'aujourd'hui, et leur retraite sera assurée par les actifs de demain.

*Les médias, radio, télévision, presse écrite utilisent sur les retraites des termes auxquels ils attribuent différentes significations.*

### Nos pensions

#### *Revalorisation des pensions en 2010 (secteurs public et privé)*

Le gouvernement a décidé de fixer la revalorisation des pensions à 0,9% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Selon le gouvernement, cette revalorisation se base sur la prévision d'inflation de 1,2% pour 2010 arrêtée par la Commission économique de la Nation. A cette prévision est retranché l'écart entre la prévision (0,4%) et l'inflation constatée en 2009 (0,1%), soit 0,3%.

#### *Revalorisation des retraites complémentaires (pour le secteur privé) : ARRCO-AGIRC*

Pour 2010, la revalorisation de ces retraites complémentaires a été fixée à 0,72% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. La valeur du point pour l'ARRCO est donc de 1,1884 € et celle du point pour l'AGIRC est de 0,4216 € à compter de 1<sup>er</sup> avril 2010.

Une chose est sûre : que l'on soit retraité du secteur public ou du secteur privé, il n'y aura pas de quoi faire des folies en 2010 !